



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Arrêté du 31 DEC. 2020
portant agrément préfectoral
de la société SUD VIDANGES BY AB
sous le n°DDT84/SEEF/VIDANGEURS-2020-0001
pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières
extraites des installations d'assainissement non collectif

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 09 novembre 2020 donnant subdélégation du directeur départemental des territoires de Vaucluse à Olivier CROZE, chef du service Eau Environnement et Forêt (SEEF) et à Jean-Marc COURDIER adjoint au chef du service Eau Environnement et Forêt (SEEF) ;

Vu la demande d'agrément de la société SUD VIDANGES BY AB en date du 24 septembre 2020 ;

Vu la convention entre la société SUD VIDANGES BY AB et la Société d'Assainissement du Grand Avignon en date du 21 août 2020 ;

Vu l'arrêté d'agrément de la société SUD VIDANGE BY AB en date du 06 novembre 2020 ;

Vu le message électronique du Cabinet d'Avocat Crouzet en date du 1^{er} décembre 2020 à 08h27 ;

Vu le message électronique de Madame Amélie BERTHOME, responsable de l'entreprise SUD VIDANGE BY AB, en date du 21 décembre 2020 à 19h56 ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé a été délivré par le demandeur ;

Considérant que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

Considérant que la société SUD VIDANGES BY AB a formulé des observations sur le projet d'arrêté d'agrément qui lui a été soumis par courrier recommandé avec accusé réception en date du 17 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2020 portant agrément préfectoral de la société SUD VIDANGE BY AB pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire de l'agrément

La société SUD VIDANGES BY AB située Immeuble A1 Mc2, chemin du Lavarin – 84000-Avignon, immatriculée au RCS d'Avignon en date du 24 septembre 2020 sous le numéro 889 320 644, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

L'agrément est accordé pour une durée de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

ARTICLE 3 : Quantité maximale annuelle

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de vidange de 300 m³.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Nom du vidangeur et n° d'agrément	quantité maximale annuelle en m³/ an	filière d'élimination		volume maximal admissible	convention de dépotage	
		Maître d'ouvrage	Lieu de dépotage		date d'effet	durée
Société SUD VIDANGES BY AB (DDT84/SEEF/VIDAN GEURS-2020-0001)	300	Société d'Assainissement du Grand Avignon (SAGA)	Station d'épuration d'Avignon	2400 m³ / an	A compter de la date de signature soit le 21 août 2020	Durée limitée ou temporaire de quatre mois avec date de fin au 31 décembre 2020
			Station d'épuration de Villeneuve-les-Avignon			
			Station d'épuration des Angles			
Station d'épuration du Pontet						
		Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées (SITTEU)	Station d'épuration de Sorgues	36 m³ / jour	La convention est conclue pour une durée de 3 ans à/c de sa signature	La convention est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans
		Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse	Station d'épuration de Cavaillon	300 m³ / an	La convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 12 mai 2027	La convention sera dénonçable annuellement à la date anniversaire de signature de la convention par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties, trois mois au moins avant cette date anniversaire, ou à tout moment en cas de non-respect de ses clauses

Nom du vidangeur et n° d'agrément	quantité maximale annuelle en m³/ an	filière d'élimination		volume maximal admissible	convention de dépotage	
		Maître d'ouvrage	Lieu de dépotage		date d'effet	durée
		Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	Station d'épuration de l'Isle-sur-la-Sorgue	300 m³ / an	La convention prend effet à compter de sa date de signature. Son échéance est fixée au terme du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de l'exploitant avec la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, soit le 31 décembre 2022, ou en cas d'avenantage pour prolongation dudit contrat, à la date de fin de la prolongation	La convention est dénonçable annuellement à la date anniversaire de signature de la convention par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties, trois mois au moins avant cette date anniversaire

ARTICLE 4 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets, conforme au bordereau joint en annexe du présent arrêté et comporte a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

ARTICLE 5 : Bilan d'activité

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure.

Ce bilan comportera a minima :

- les informations correspondantes concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

ARTICLE 6 : Contrôle par l'administration :

Le préfet peut procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté.

Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 7 : Modifications

Le bénéficiaire de l'agrément doit aviser dans les meilleurs délais le préfet (DDT de Vaucluse) des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 8 : Réglementation

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont le bénéficiaire de l'agrément doit être pourvu dans le cadre des réglementations existantes.

Le bénéficiaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification à la société SUD VIDANGES BY AB.

ARTICLE 9 : Renouvellement

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 10 : Droit des tiers - Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,
le directeur départemental des territoires de Vaucluse,
le directeur général de l'ARS PACA,
la directrice régionale de la DREAL PACA,
le chef du service départemental de OFB,
le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la société SUD VIDANGES BY AB,
- transmise à toutes fins utiles à la commune d'Avignon,
- transmise pour information à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le **3 1 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires,

L'adjoint au chef du service
Eau, Environnement et Forêt

Jean-Marc COURDIER



ANNEXE - BORDEREAU de SUIVI des MATIERES de VIDANGE

PRODUCTEUR	
<i>Les informations concernant le producteur de boues ont un caractère confidentiel</i>	
Coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée (nom, prénom adresse, tél...)	Date de réalisation de la vidange
Coordonnées de l'installation vidangée :	Désignation des sous produits vidangés <input type="radio"/> matières de vidanges quantité : <input type="radio"/> curage de réseau quantité : <input type="radio"/> sables quantité : <input type="radio"/> autres (à préciser) quantité :
Je soussigné,certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus	
<div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 30px; margin: 0 auto;"></div>	

PERSONNE AGREEE	
Nom :	N° Départemental d'agrément :
N° SIRET :	Délivré par la Préfecture du Vaucluse :
Adresse :	Date de fin de validité de l'agrément :
Tél : Portable : Fax : Mail :	
Données relatives au véhicule N° immatriculation	Nom et prénom de la personne réalisant la vidange

FILIERE d'ELIMINATION	
LIEU de RECEPTION	<input type="radio"/> accepté <input type="radio"/> refusé
Quantité reçue en tonnes ou m³ :	motif du refus :
	Signature et date de réception :
LIEU de RECEPTION	<input type="radio"/> accepté <input type="radio"/> refusé
Quantité reçue en tonnes ou m³ :	motif du refus :
	Signature et date de réception :

VOLET N°1 : conservé par le propriétaire de l'installation
 VOLET N°2 : conservé par l'entreprise d'assainissement
 VOLET N°3 : conservé par le centre de traitement, coordonnées de l'installation et du propriétaire non mentionnées



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du Vaucluse

N°

BORDEREAU de SUIVI des MATIERES de VIDANGE

PRODUCTEUR	
<i>Les informations concernant le producteur de boues ont un caractère confidentiel</i>	
Coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée (nom, prénom adresse, tél...)	Date de réalisation de la vidange
Coordonnées de l'installation vidangée :	Désignation des sous produits vidangés <input type="radio"/> matières de vidanges quantité : <input type="radio"/> curage de réseau quantité : <input type="radio"/> sables quantité : <input type="radio"/> autres (à préciser) quantité :
Je soussigné,certifie l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus	
<div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 30px; margin: 0 auto;"></div>	

PERSONNE AGREEE	
Nom :	N° Départemental d'agrément :
N° SIRET :	Délivré par la Préfecture du Vaucluse :
Adresse :	Date de fin de validité de l'agrément :
Tél : Portable :	
Fax : Mail :	
Données relatives au véhicule N° immatriculation	Nom et prénom de la personne réalisant la vidange

FILIERE d'ELIMINATION	
LIEU de RECEPTION	<input type="radio"/> accepté <input type="radio"/> refusé
Quantité reçue en tonnes ou m³ :	motif du refus :
	Signature et date de réception :
LIEU de RECEPTION	<input type="radio"/> accepté <input type="radio"/> refusé
Quantité reçue en tonnes ou m³ :	motif du refus :
	Signature et date de réception :

VOLET N°1 : conservé par le propriétaire de l'installation

VOLET N°2 : conservé par l'entreprise d'assainissement

VOLET N°3 : conservé par le centre de traitement, coordonnées de l'installation et du propriétaire non mentionnées



BORDEREAU de SUIVI des MATIERES de VIDANGE

--

PERSONNE AGREEE	
Nom :	N° Départemental d'agrément :
N° SIRET :	Délivré par la Préfecture du Vaucluse :
Adresse :	Date de fin de validité de l'agrément:
Tél : Portable :	
Fax : Mail :	
Données relatives au véhicule N° immatriculation	Nom et prénom de la personne réalisant la vidange

FILIERE d'ELIMINATION	
LIEU de RECEPTION	<input type="radio"/> accepté <input type="radio"/> refusé
Quantité reçue en tonnes ou m³ :	motif du refus :
	Signature et date de réception :
LIEU de RECEPTION	<input type="radio"/> accepté <input type="radio"/> refusé
Quantité reçue en tonnes ou m³ :	motif du refus :
	Signature et date de réception :

VOLET N°1 : conservé par le propriétaire de l'installation
 VOLET N°2 : conservé par l'entreprise d'assainissement
 VOLET N°3 : conservé par le centre de traitement, coordonnées de l'installation et du propriétaire non mentionnées

